

# COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

## REUNION ELECTRONIQUE DU 31 JANVIER 2024

### PV N° 3

#### PRESENTS :

M. MOMMEJA Bernard, Président  
Mme. MAIGNAN Nadège, MM. CAVAILLES Jean-Claude, TOUZANI Rachid

Réunion effectuée par échange de courriels.

#### 1. APPROBATION DU PV N°2

Le PV N°2 de la Réunion 10 novembre 2023, publié sur le site du District du Tarn de Football le 15 Novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des participants.

#### 2. EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS EN MATIERE D'OBLIGATIONS CONCERNANT LES EQUIPES DE JEUNES ET DE FOOTBALL D'ANIMATION

La Commission a procédé à un nouvel examen de la situation des Clubs vis-à-vis des obligations concernant les équipes de JEUNES (U19, U17, U15, U13) et de FOOTBALL ANIMATION (U11, U9, U7) après les engagements supplémentaires pour lesquels les dates limites avaient été fixées comme suit :

- Engagement d'équipes supplémentaires de Jeunes U19, U17, U15 et U13 **avant le 17 décembre 2023**
- Engagement d'équipes supplémentaires de Football Animation (U11, U9, U7) **avant le 12 janvier 2024**
- Enregistrement de licenciés supplémentaires dans les équipes en entente (date limite : **12 janvier 2024**)

#### **Rappel des articles applicables :**

- **Article 35.1 - Obligations des clubs participant aux championnats régionaux seniors masculins (Règlements Généraux de la LFO)**
- **Article 35.2 - Obligations des clubs participant aux championnats régionaux seniors féminins (Règlements Généraux de la LFO)**
- **Article 57 des Règlements Généraux du DTF.**

L'inobservation des articles ci-dessus entraîne les sanctions suivantes :

- En ce qui concerne les équipes dont l'équipe première évolue en District :
  - o Interdiction d'accès à la division supérieure pour l'équipe première du club
  - o Une amende fixée par le District (Annexe 5 des Règlements Généraux) par équipe manquante
- En ce qui concerne les équipes dont l'équipe première masculine ou féminine évolue en Ligue :
  - o Il sera fait application des sanctions prévues à l'Article 35.3 des Règlements Généraux de la LFO.

## **2.1 CLUBS AYANT REGULARISE LEUR SITUATION**

NEANT

## **2.2 CLUBS EN INFRACTION**

Les clubs suivants qui n'ont pas régularisé leur situation en n'engageant pas un nombre suffisant d'équipes supplémentaires de JEUNES ou de FOOTBALL ANIMATION pour la deuxième phase et qui n'ont pas fourni de lettre de demande de dérogation sont en infraction pour la saison 2023-2024.

### **2.2.1 Clubs dont l'équipe première seniors masculins évolue en Ligue**

Néant

### **2.2.2 Clubs dont l'équipe première seniors masculins évolue en District**

Club	Niveau	Nombre d'Infractions	Nature de l'Infraction
ALBI LE BREUIL	D3	2	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
AS ALBIGEOISE	D3	2	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
CAMBOUNET FOYER CLUB	D1	1	Manque deux licenciés en U13 dans l'Entente
CASTRES JS	D3	1	Une équipe engagée en Jeunes (U15 à 8) 2 <sup>ème</sup> Phase Aucune équipe engagée en FA
HIPPOCAMPE FC	D3	2	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
AS SAINT-SALVY DE LA BALME	D3	2	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA

### **2.2.3 Clubs dont l'équipe première seniors féminines évolue en Ligue niveaux R1F & R2F**

Lors de sa séance du 30 Décembre 2023, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions (CRGC) a établi un état des lieux eu égard aux obligations des clubs vis-à-vis du Règlement des compétitions seniors masculines R3 à R1 et seniors féminines R2F à R1F.

Le résultat de cet état des lieux figure dans le PV publié sur le site Internet de la LFO le 02 janvier 2024 : [PV C.R.G.C - OBLIGATIONS DES CLUBS](#)

### **2.3 CLUBS EN INFRACTION AYANT FOURNI UNE LETTRE DE DEMANDE DE DEROGATION**

Parmi les clubs en infraction, trois clubs ont fait parvenir un courrier dûment motivé de demande de dérogation :

- Castres Copains d'Abord 81
- Arthès SP . L Vallée Foot XI
- Cercle des Légendes

Ces demandes de dérogation ont été examinées lors du Comité Directeur du 25 Janvier 2024 et ont été acceptées à l'unanimité des membres présents.

Une dérogation au Statut des Jeunes est donc accordée aux clubs suivants pour une seule saison, à savoir la saison 2023-2024 :

- Castres Copains d'Abord 81
- Arthès SP . L Vallée Foot XI
- Cercle des Légendes

***Les présentes décisions sont publiées sous réserve de validation lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.***

Le Président de la Commission

**Bernard MOMMEJA**